

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Présents : Angélique Lathuillière, Catherine Troïano, Romain Poinignon, Bernard Blaser, Gilles Charvin, Monique Prémillieu, Pierre Brochet, Myriam Keller, Tracy Bange, Jean-Christophe Parenthoux, Michèle Chaboissier, Pierre Guillet.

Les pouvoirs : Jean-Yves DUPAS donne pouvoir à Bernard BLASER.

Absents : Bernard REUTER, Jean-Yves DUPAS, Bernard-Pierre NANTERME.

Désignation d'un secrétaire de séance. Pierre Guillet est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire explique que désormais les conseils municipaux se feront au 1^{er} étage de la mairie en raison des travaux de la salle des fêtes et des activités transférées à la mairie annexe.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de supprimer la délibération « 2023_01-05 : salle multi activité Julien Richard – Attribution des lots aux entreprises ». La quasi-totalité des lots ont une offre correspondante. Madame le Maire explique qu'il existe depuis quelques jours un fond vert en lien avec les projets énergétiques. La période dure 3 mois et ne concerne qu'une demande. La procédure n'est pas encore ouverte dans l'Ain. Monsieur le Sous-Préfet valide que le projet salle des fêtes rentre dans le cadre du fond vert. Le dépôt du dossier se fera courant janvier.

Récapitulatif de décisions prises par Mme Le Maire du fait de ses attributions

ORDRE DU JOUR :

2023_01_01 FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET ECOLE ET PÉRISCOLAIRE – BP 2022

A la demande du Trésor Public, budget voté en avril 2022. La réorganisation du Trésor Public commence seulement le contrôle des budgets. L'erreur d'affectation du résultat devait être revue avant le 21 janvier. Si ce n'est pas fait l'erreur devrait être intégrée au nouveau budget.

Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que l'affectation du résultat 2021 du budget école et périscolaire est erroné. Effectivement, le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax nous a informé de cette erreur par e-mail en date du 20 décembre 2022.

Le résultat 2021 du budget de l'école et du périscolaire présentait un déficit d'investissement, c'est-à-dire que les dépenses d'investissements étaient supérieures aux recettes. Lors de l'affectation du résultat, le résultat positif de la section de fonctionnement (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) aurait dû être affectée au compte 1068, afin de combler une partie du déficit d'investissement.

Le résultat déficitaire est la conséquence de l'oubli du versement de l'allocation compensatrice du budget principal au budget de l'école et du périscolaire. Cette allocation compensatrice est versée habituellement en fin d'année comptable, afin de permettre à la partie investissement d'être équilibrée.

Pour compenser ce déficit, non seulement l'excédent de résultat de 12 769.21 € doit être utilisé mais la commune doit également verser une subvention exceptionnelle au budget de l'école. C'est pourquoi, des modifications de crédits budgétaires doivent être réalisées afin de combler le déficit budgétaire de 2021. Les modifications des crédits sont réparties comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

Pour faire simple, dans le tableau joint, nous augmentons les recettes d'investissement et modifions les comptes d'affectations du résultat.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		74 804.54 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		74 804.54 €
D 023 : Virement section investissement		62 074.63 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		62 074.63 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	12 629.91 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	12 629.91 €	
R 021 : Virement de la section de fonct		62 074.63 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		62 074.63 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement		12 729.91 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		12 729.91 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		1 900.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		1 900.00 €
R 74748 : Particip des autres Communes		74 704.54 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		74 704.54 €

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

2023_01_02 FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL – BP 2022

Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le budget de la commune doit verser une subvention d'équilibre au budget école et périscolaire afin que ce dernier ne soit pas déficitaire à la suite du non-versement de l'allocation compensatrice de 74 704.54 €.

Le montant de cette subvention s'élève à 74 704.54 €, qu'il convient de verser à partir du compte 657363 « charges à caractère administratif » du chapitre 65. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le crédit budgétaire disponible au compte 657363.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 657363 : A caractère administratif		74 704.54 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		74 704.54 €
R 73111 : Impôts directs locaux		13 704.54 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)		10 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		23 704.54 €
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP		3 000.00 €
R 7488 : Autres attribut ^o et participat ^o		48 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		51 000.00 €

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

2023_01_03 FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE – BP 2022

Madame Le Maire rappelle que le conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Karl DANIS, a alerté Mme Le Maire, sur une mauvaise affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'école et du périscolaire.

Effectivement, l'affectation votée par le conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2021 est erronée.

Comme il y a un déficit d'investissement en 2021, du fait que l'allocation compensatrice de la commune au budget école et périscolaire n'a pas été versée en temps et en heure, la section d'investissement présente un déficit de 76 229.78 €. De ce fait, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 12 729.91 € sera donc utilisé totalement pour combler ce déficit au compte 1068 « affectation en recette d'investissement »

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

2023_01_04 FINANCES : ALLOCATION COMPENSATRICE BUDGET ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE – BP 2022

Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que l'affectation du résultat 2021 du budget école et périscolaire est erroné. Effectivement, le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax nous a informé de cette erreur par Email en date du 20 décembre 2022.

Annuellement, le budget de la commune verse une allocation compensatrice afin d'équilibrer la section d'investissement du budget de l'école et du périscolaire. En 2021, cela n'a pas été réalisé en fin d'année ce qui cause un déséquilibre budgétaire.

Le montant de 74 704.54 € est proposé au versement en recette d'investissement du budget école et périscolaire sur l'exercice 2022.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

2023_01_05 BATIMENT : SALLE MULTI-ACTIVITÉ JULIEN RICHARD – ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES

Délibération retirée.

2023_01_06 VOIRIE : SÉCURISATION DE L'ENTRÉE NORD DE CEYZÉRIEU – ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle que la commission travaux s'est réunie et a validé le projet. Un appel d'offre a été lancé pour les travaux de sécurisation de l'entrée Nord de Ceyzérieu.

Deux groupements d'entreprises ont répondu à cet appel d'offre : SPIE BATIGNOLE et EIFFAGE.

Des propositions ont été faites sur un projet : une tranche fixe et une tranche optionnelle (création d'une route pour sécuriser la descente à Aignoz).

Les habitants d'Aignoz sont majoritairement favorables à la création de cette voie.

Le projet global sera subventionné par le département à hauteur de 38 625.75€. Le conseil municipal étudiera prochainement le financement de cette tranche optionnelle.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution du marché à une entreprise. Le conseil municipal décidera ultérieurement si la réalisation de la tranche optionnelle se fera immédiatement ou dans un second temps.

Le conseil municipal propose de retenir l'entreprise SPIE BATIGNOLE pour un montant de 244 047.50€ (montant total pour tranche fixe et la tranche optionnelle).

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

Fin de séance à 21h20

